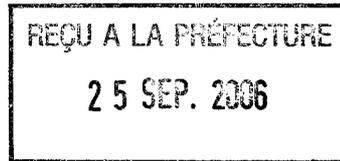


N° CP *uel/85-06*
Séance du 22 SEP. 2006



AIDES DEPARTEMENTALES A LA REALISATION DE LOGEMENTS AIDES

Fonds Départemental d'Interventions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3è/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Conseil Général n° 2006/I-4è/02 du 08 décembre 2005 sur l'Insertion, le Logement et l'Autonomie,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

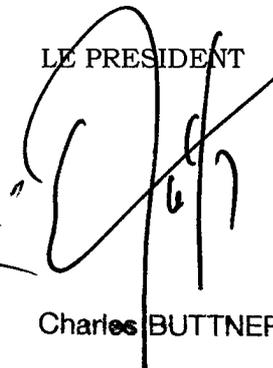
- Approuve les subventions du Fonds Départemental d'Interventions Foncières telles que présentées dans les tableaux annexés au rapport, pour un montant total de 125 669,10 €,

- Précise que les dépenses correspondantes seront à prélever sur le chapitre 204 - Nature 2042.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet *25 SEP. 2006*
Publication *29 SEP. 2006*
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté :

: voix contre

: Abstentions